



Harmonie
mutuelle

GRUPE vyv

AVANÇONS collectif

CCN MÉTALLURGIE – DEGRÉ ÉLEVÉ DE SOLIDARITÉ AIDE AUX AIDANTS



Face aux aléas de la vie et parce que vous vous occupez d'un proche au quotidien **vous avez aussi besoin d'être soutenu !**

C'est pourquoi, Harmonie Mutuelle et les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont décidé de vous accompagner dans votre rôle d'aidant en vous faisant bénéficier d'une aide financière «forfaitaire» de 500 €.

Cette aide sociale s'adresse à tous les salariés adhérents à la complémentaire santé du régime mutualisé de la CCN Métallurgie en situation d'aidance, elle est accordée sous conditions de ressources.

AIDE SOCIALE N°1

**VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN
CONGÉ SPÉCIFIQUE
LIÉ À VOTRE SITUATION
D'AIDANT**

**Vous pouvez bénéficier
d'une aide forfaitaire de
500 €.**

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- Être salarié et adhérent à la complémentaire santé du régime mutualisé de la CCN Métallurgie.
- Bénéficier d'un des 3 congés spécifiques suivants : 1. Congés de présence parental 2. Congés du proche aidant 3. Congés de solidarité familiale.
- Justifier d'au moins une dépense assumée au titre de votre rôle d'aidant.
- Disposer d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur à 25 500 € par part fiscale. L'évaluation de la situation individuelle s'appuie sur les ressources fiscales du foyer définies par le Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.



N° d'adhérent : _____

Nom de l'entreprise : _____ N° Siret : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Numéro de Sécurité sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

E-mail : _____ @ _____

Je souhaite recevoir par voie électronique les informations et les services et solutions d'Harmonie Mutuelle : - Par E-mail : Oui Non - Par SMS : Oui Non

Situation de famille : Célibataire Marié(e) Vie maritale
 Séparé(e), divorcé(e) Veuf,ve

Fait à _____ Signature : _____

Le : _____

Afin de vous verser cette aide, merci de nous renvoyer ce formulaire complété accompagné des justificatifs suivants :

1. Copie de votre carte de Mutuelle en cours de validité.
2. Copie complète du dernier avis d'imposition du foyer (pour les couples non mariés ou pacsés, nous fournir les deux avis d'imposition).
3. Justificatif d'au moins une dépense liée à votre situation d'aidant : aide-ménagère, auxiliaire de vie, aide à la garde d'enfant, portage de repas à domicile, transport, garde de nuit (sur la base d'une facture acquittée au non du salarié).
4. Justificatif de la Caisse des Allocations Familiales pour le congé de présence parentale ou le congé du proche aidant ou justificatif de la Sécurité sociale pour le congé solidarité familiale.
5. Le justificatif de votre employeur indiquant la date de début et de fin du congé.

Conditions d'octroi liées à la prise du congé :

La durée du congé devra être supérieur à 7 jours dans l'année. L'aide est octroyée une fois par année civile et n'est pas renouvelable. Si le fait générateur diffère en cours d'année, le salarié pourra alors déposer une nouvelle demande. L'aide n'est pas cumulable avec l'aide aux aidants hors congés spéciaux. Néanmoins, elles peuvent se succéder dès lors que le salarié remplit les critères d'octroi et d'éligibilité de l'aide aux aidants hors congés spéciaux.



PAR EMAIL à socialesindustries@harmonie-mutuelle.fr



PAR COURRIER à Harmonie Mutuelle

Secrétariat de la direction de l'Action sociale - Cap 55 - 41 rue Fabienne Landy - 37700 St Pierre des Corps.

AIDE SOCIALE N°2

**VOUS ÊTES AIDANT MAIS
VOUS NE BÉNÉFICIEZ PAS
DE CONGÉS SPÉCIFIQUES**

**Vous pouvez bénéficier
d'un remboursement
annuel allant jusqu'à
500 €.**



CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- › Être salarié et adhérent à la complémentaire santé du régime mutualisé de la CCN Métallurgie.
- › Disposer d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur à 25 500 € par part fiscale. L'évaluation de la situation individuelle s'appuie sur les ressources fiscales du foyer définies par le Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.
- › Être en situation d'aidant de son conjoint, ses enfants ou ses parents (père et/ou mère) percevant une aide sociale ou un des minimas sociaux liés à sa situation de dépendance.
- › Justifier des dépenses liées à votre situation d'aidant : aides ménagères, auxiliaire de vie, aide à la garde d'enfant, portage de repas à domicile, transport, garde de nuit.

N° d'adhérent : _____

Nom de l'entreprise : _____ N° Siret : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Numéro de Sécurité sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

E-mail : _____ @ _____

Je souhaite recevoir par voie électronique les informations et les services et solutions d'Harmonie Mutuelle : - Par E-mail : Oui Non - Par SMS : Oui Non

Situation de famille : Célibataire Marié(e) Vie maritale
 Séparé(e), divorcé(e) Veuf,ve

Fait à : _____ Signature : _____

Le : _____

Merci de nous renvoyer ce formulaire complété accompagné des justificatifs suivants :

1. Copie de votre carte de Mutuelle en cours de validité.
2. Copie complète du dernier avis d'imposition du foyer (pour les couples non mariés ou pacsés, nous fournir les deux avis d'imposition).
3. Les justificatifs des frais engagés par le salarié au titre de sa situation d'aidant : aides ménagères, auxiliaire de vie, aide à la garde d'enfant, portage de repas à domicile, transport, garde de nuit (facture acquittée au nom du salarié).
4. La copie du livret de famille.
5. Déclaration sur l'honneur du salarié indiquant qu'il ne bénéficie pas d'un des trois congés suivants : congé de proche aidant, congé de présence parentale ou congé de solidarité familiale.
6. Le justificatif lié à la situation de l'aidé :
L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) au titre d'un classement GIR 1 à 3 (conjoint, parents). L'allocation aux adultes handicapés (AAH) (salariés, conjoint, enfant majeur) ou l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) pour les catégories 2 à 6 (enfant). La prestation de compensation du handicap (PCH). Être titulaire d'une invalidité de la Sécurité sociale (troisième catégorie avec majoration tierce personne) ou IPP (supérieure à 80 %). La Notification MDPH avec un taux de handicap supérieur à 80 %.



PAR EMAIL à socialesindustries@harmonie-mutuelle.fr



PAR COURRIER à Harmonie Mutuelle

Secrétariat de la direction de l'Action sociale - Cap 55 - 41 rue Fabienne Landy - 37700 St Pierre des Corps.

Conditions liées au paiement de l'aide

Attribution d'une aide financière correspondant à 100 % des dépenses engagées dans la limite de 500 € sur présentation des justificatifs nécessaires. L'aide est octroyée une fois par année civile et n'est pas renouvelable. Le salarié aura la possibilité de cumuler les justificatifs pour faire une seule demande. Si le fait générateur diffère en cours d'année, le salarié pourra alors déposer une nouvelle demande. L'aide n'est pas cumulable avec l'aide aux aidants congés spéciaux. Néanmoins, elles peuvent se succéder dès lors que le salarié remplit les critères d'octroi et d'éligibilité de l'aide aux aidants congés spéciaux.

CONDITIONS DE RESSOURCES POUR LES AIDES SOCIALES AUX AIDANTS

Le calcul du plafond du revenu du foyer est le rapport entre le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales du foyer, il doit être inférieur à 25 500 €.

Pour la situation d'un célibataire (non pacsé, non séparé, non concubin, sans enfant) il est admis qu'il sera retenu 1,5 part fiscale.



$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Part fiscale}} = \text{Revenu par part fiscale}$$

RAPPEL DU CALCUL DE NOMBRE DE PARTS PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

Couples marié(e)s ou pacsé(e)s ou en concubinage	
Sans personne à charge	2 parts
Avec 1 personne à charge	2,5 parts
Avec 2 personnes à charge	3 parts
Avec 3 personnes à charge	4 parts
Avec 4 personnes à charge	5 parts
Avec 5 personnes à charge	6 parts
Célibataires ou divorcé(e)s	
Sans personne à charge	1,5 part
Avec 1 personne à charge	2 parts
Avec 2 personnes à charge	2,5 parts
Avec 3 personnes à charge	3,5 parts
Avec 4 personnes à charge	4,5 parts
Avec 5 personnes à charge	5,5 parts
Veufs ou veuves	
Sans personne à charge	1 part
Avec 1 personne à charge	2,5 parts
Avec 2 personnes à charge	3 parts
Avec 3 personnes à charge	4 parts
Avec 4 personnes à charge	5 parts
Majoration Handicap	
	+ 1/2 part supplémentaire

